



*Le treize décembre deux mille douze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Alain ZAHM – Vice-Président*

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Yves BOULANGER, Céline BONNET, Robert BOSSY, Cécile CELETTE, Martine CHAMBON, Thierry CHAPUS, Cécile CHENEVIER, Eliane COSTE, Sébastien COSTE, Max DESSUS, Olivier DUSSOPT, Jean-Yves ESCOFFIER (18h20), Geneviève FAVERJON, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Jean-Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylian QUINON, Michel ROUX, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Marianne VERGNE, Alain ZABAL, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires,  
Monsieur Alain LECUYER en qualité de délégué suppléant

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Christiane CLEMENT, Ludovic CORDIER, Jean-Marie DESLOGES, Jean-François JULLIAT, Laurent LACROIX, Valérie LEGENDARME, Bernard MARCE, Marie-Hélène REYNAUD, Robert SEUX, François SIBILLE, Jean-Claude TOURNAYRE, Jean-Pierre VALETTE, Michèle VAURE, Christelle VEROT,

Pouvoirs et représentation

- Aïda BOYER avait donné pouvoir à Eliane COSTE
- Thierry CHAPIGNAC avait donné Antoinette SCHERER
- François CHAUVIN avait donné pouvoir à Edith MANTELIN
- Christiane CLEMENT avait donné pouvoir à Alain ZABAL
- Jean-Marie DESLOGES était représenté par Alain LECUYER
- Laurent LACROIX avait donné pouvoir à Thomas TOULARASTEL
- Marie-Hélène REYNAUD avait donné pouvoir à Alain ZAHM
- Robert SEUX avait donné pouvoir à Laurent MARCE
- François SIBILLE avait donné pouvoir à Eric PLAGNAT
- Jean-Claude TOURNAYRE avait donné pouvoir à Olivier DUSSOPT
- Jean-Pierre VALETTE avait donné pouvoir à Denis PLENET
- Michèle VAURE avait donné pouvoir à Michel ROUX

Secrétaire de séance : Madame Marianne VERGNE

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 6 décembre 2012

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 39 titulaires et 1 suppléant

Puis : 40 titulaires et 1 suppléant

pouvoirs : 11

Pouvoirs : 11

Votants : 51

**Votants : 52**

**2012.188 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2012**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès verbal de la séance du 8 novembre 2012,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.189 - ELARGISSEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE TRIDAN : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'élargissement de l'entente TRIDAN aux communautés de communes des Deux Rives, des Quatre Collines et de la Galaure,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'entente qui en résulte,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'entente intercommunale TRIDAN,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.190 - ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE DE LA PRÉVOYANCE DES AGENTS PORTÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

PREND ACTE, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**2012.191 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le recrutement de personnel dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif et à la conclusion des contrats y afférents.

**2012.192 - BUDGET ANNEXE DES DECHETS – EXERCICE 2012 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses / recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : + 83 519,00 €
- Section d'Investissement : - 155 256,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 50 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric PLAGNAT et François SIBILLE)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe des déchets – exercice 2012

DIT QUE comme pour le Budget Primitif 2012, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

## **2012.193 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget primitif 2013 – Budget Principal – se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 095 302,50 €
- Section d'investissement : 4 031 455,00 €

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	17 630 761,00 €	18 095 302,50 €	4 031 455,00 €	3 566 913,50 €
Opérations d'ordre	197 000,00 €			197 000,00 €
Virement	267 541,50 €			267 541,50 €
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total</b>	<b>18 095 302,50 €</b>	<b>18 095 302,50 €</b>	<b>4 031 455,00 €</b>	<b>4 031 455,00 €</b>

Les résultats d'exécution 2012 n'ont pas été repris, ils le seront à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, par 46 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Eric PLAGNAT, François SIBILLE) et 4 ABSTENTIONS (Denis BLANCHET, Thierry CHAPUS, Sébastien COSTE, Thomas TOULARASTEL)

ADOpte le budget primitif 2013 – budget principal – tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ainsi que des tableaux ci-annexés (crédits ouverts par chapitres budgétaires – section de fonctionnement et section d'investissement),

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

## **2012.194 - AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – ADAPTATION DES AP/CP EN COURS – AP2012 / 01 AMÉNAGEMENT DE LA LOMBARDIÈRE – BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, PAR 47 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Eric PLAGNAT, François SIBILLE) et 3 ABSTENTIONS (Denis BLANCHET, Thierry CHAPUS, René SABATIER),

ADOpte la nouvelle répartition des crédits de paiement sur les exercices 2013 et suivants,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **2012.195 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS**

Le projet de budget primitif 2013 – Budget Annexe des Locations – se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 439 655,00 €
- Section d'investissement : 803 050,00 €

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 350 155,00 €	1 439 655,00 €	803 050,00 €	713 550,00 €
Opérations d'ordre	25 000,00 €			25 000,00 €
Virement	64 500,00 €			64 500,00 €
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total</b>	<b>1 439 655,00 €</b>	<b>1 439 655,00 €</b>	<b>803 050,00 €</b>	<b>803 050,00 €</b>

Les résultats d'exécution 2012 n'ont pas été repris, ils le seront à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, PAR 48 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Eric PLAGNAT, François SIBILLE) et 2 ABSTENTIONS (Denis BLANCHET, Thierry CHAPUS)

ADOpte le budget primitif 2013 – budget annexe des Locations – tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ainsi que des tableaux ci-annexés (crédits ouverts par chapitres budgétaires – section de fonctionnement et section d'investissement)

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires

### **2012.196 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES ZONES**

Le projet de budget primitif 2013 – Budget Annexe des Zones – se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 903 150,00 €
- Section d'investissement : 5 348 560,00 €

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 329 231,00 €	2 554 590,00 €		774 641,00 €
Opérations d'ordre	4 573 919,00 €	5 348 560,00 €	5 348 560,00 €	4 573 919,00 €
Virement				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total</b>	<b>7 903 150,00 €</b>	<b>7 903 150,00 €</b>	<b>5 348 560,00 €</b>	<b>5 348 560,00 €</b>

Les résultats d'exécution 2012 n'ont pas été repris, ils le seront à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2013 – budget annexe des Zones – tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ainsi que des tableaux ci-annexés (crédits ouverts par chapitres budgétaires – section de fonctionnement et section d'investissement)

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires

### **2012.197 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS**

Le projet de budget primitif 2013 – Budget Annexe des Déchets – se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 024 900,00 €
- Section d'investissement : 1 257 100,00 €

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 882 754,00 €	4 024 900,00 €	1 257 100,00 €	1 120 954,00 €
Opérations d'ordre	36 000,00 €			36 000,00 €
Virement	106 146,00 €			100 146,00 €
Résultat reporté				
Résultat affecté				
<b>Total</b>	<b>4 024 900,00 €</b>	<b>4 024 900,00 €</b>	<b>1 257 100,00 €</b>	<b>1 257 100,00 €</b>

Les résultats d'exécution 2012 n'ont pas été repris, ils le seront à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, par 48 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Denis BLANCHET, Thierry CHAPUS, Eric PLAGNAT, François SIBILLE)

ADOPTE le budget primitif 2013 – budget annexe des Déchets – tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ainsi que des tableaux ci-annexés (crédits ouverts par chapitres budgétaires – section de fonctionnement et section d'investissement)

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires

**2012.198 - AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – ADAPTATION DES AP/CP EN COURS – AP2012 / 02 MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, PAR 50 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Eric PLAGNAT, François SIBILLE)

ADOPTE la nouvelle répartition des crédits de paiement sur les exercices 2013 et suivants conformément au tableau ci-annexé

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.199 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT**

Le projet de Budget Primitif 2013 – Budget annexe de la Régie d'Assainissement se présente comme suit:

\* Section de Fonctionnement: 2 713 600,00 €

\* Section d'Investissement: 1 859 000,00 €

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats 2012 du budget annexe de la Régie d'Assainissement et leur intégration dans le budget 2013 s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré ET PAR 50 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Eric PLAGNAT, François SIBILLE)

ADOPTE le budget primitif 2013 – budget Annexe de la Régie d'Assainissement – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessus ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la présente délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires),

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

**2012.200- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA STATION D'ÉPURATION DE VERNOSC**

Le projet de Budget Primitif 2013 – Budget annexe de la Station d'épuration de Vernosc se présente comme suit:

\* Section de Fonctionnement: 34 000,00 €

\* Section d'Investissement: 28 500,00 €

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats 2012 du budget annexe de la Station d'épuration de Vernosc et leur intégration dans le budget 2013 s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget primitif 2013 – budget Annexe de la Station d'épuration de Vernosc – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessus ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la présente délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires),

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

**2012. 201- PARC D'ACTIVITÉS DE MARENTON - ANNONAY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE AVEC ERDF**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé pour la réalisation du raccordement au réseau public de distribution électrique avec ERDF du parc d'activités de Marenton - Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.202 - PARC D'ACTIVITES DE MASSAS - SAINT-CLAIR - CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR FLORIAN COMBES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

CÈDE un terrain d'une surface de 628 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée B.1323 au prix de 30 € HT soit 18 840 € HT, à Monsieur Florian COMBES ou à toute autre personne s'y substituant pour y développer son activité de maçonnerie générale,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.203- TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2013**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le maintien des tarifs 2012 pour l'année 2013, comme ci-dessous listés :

Catégorie d'hébergements	Taxe de séjour 2013 en €	Taxe départementale additionnelle en €	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles de luxe et 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10 €	0,11	1,21
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06	0,66

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04	0,44
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,045	0,495
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22

DIT que la période de perception restera inchangée soit du 1er janvier au 31 décembre,

FIXE les versements de la taxe sur trois échéances soit le 15 juin, le 15 septembre et le 15 janvier de l'année suivante,

DIT que la Communauté de Communes percevra la totalité de la taxe de séjour et s'engage à reverser la quote-part correspondante à la taxe départementale additionnelle au taux de 10 % au Conseil Général de l'Ardèche,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**2012.204 - PROJET DE LA ROUTE BLEUE, VELOROUTE VOIE VERTE : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Danielle MAGAND) ET 4 ABSTENTIONS (Sébastien COSTE, Eric PLAGNAT, René SABATIER, François SIBILLE)

APPROUVE le principe de la création d'une entente intercommunale à intervenir entre les communautés de communes à savoir, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, la Communauté de Communes des Sucs, et la Communauté de Communes de l'Emblavez, à autour du projet de la « route bleue » véloroute voie verte entre les fleuves Loire et Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.205 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE LA « ROUTE BLEUE », VELOROUTE VOIE VERTE ENTRE LA VIARHONA ET LE TRACOL (ROUTE BLEUE) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Danielle MAGAND) ET 4 ABSTENTIONS (Sébastien COSTE, Eric PLAGNAT, René SABATIER, François SIBILLE)

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de communes des Monts du Pilat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes associant la Communauté de communes des Monts du Pilat et la Communauté de communes du Bassin d'Annonay,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à demander toutes les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de cette étude, et notamment auprès de la CNR, de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte, du Conseil Général de l'Ardèche,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,  
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

**2012.206 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA ROUTE BLEUE ENTRE VIARHÔNA ET TRACOL : VÉLOROUTE VOIE VERTE DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'OPÉRATION, SON COÛT, SON PLAN DE FINANCEMENT, LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION ET SOLLICITANT L'AIDE DE LA RÉGION RHÔNE ALPES DANS LE CADRE DU CDDRA ARDÈCHE VERTE, DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Danielle MAGAND) et 4 ABSTENTIONS (Sébastien COSTE, Eric PLAGNAT, René SABATIER, François SIBILLE)

APPROUVE le projet présenté pour l'opération intitulée : « Étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une véloroute voie verte entre la viaRhôna et le Tracol », et le lancement de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à demander toutes les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de cette étude, et notamment auprès de la CNR, de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte, du Conseil Général de l'Ardèche,

SOLLICITE la Région Rhône-Alpes pour une subvention de 11212,5 euros HT soit 50 % de la dépense totale de 22425 € HT dans le cadre de la fiche action n° 1 du CDDRA Ardèche Verte,

SOLLICITE le Département de l'Ardèche pour une subvention de 4485 euros HT soit 20 % de la dépense totale de 22425 € HT,

SOLLICITE la Compagnie Nationale du Rhône pour une subvention de 2242,5 euros HT soit 10 % de la dépense totale de 22425 € HT,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.207 - APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY D'UNE PARTIE DU TERRAIN LIEU DIT « PRE DU LION D'OR » A BOULIEU-LES-ANNONAY.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal et la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay est chargé, pour ce qui le concerne, de procéder aux opérations comptables utiles à cette mise à disposition.



2012.208 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ETUDE DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE VOIRIE – ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LES COMMUNES D'ANNONAY, DAVEZIEUX, LE MONESTIER, ROIFFIEUX, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY, VANOSC, VERNOSC-LES-ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes associant la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, et les communes d'Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Marcel-lès-Annonay, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier,

DÉSIGNE Monsieur Alain ARCHIER et Monsieur Alain THOMAS respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes pour la COCOBA.

**2012.209 - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DU BASSIN D'ANNONAY / ADHESION A L'ASSOCIATION TEXTES A DIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion à l'association « textes à dire »

APPROUVE le versement d'une cotisation de 55 euros à l'association « TEXTES A DIRE » ,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.210 - BIBLIOTHÈQUE - « HAUT COMME TROIS POMMES 2013 » : ACTION CULTURELLE « BÉBÉS LECTEURS ET PERSONNES ÂGÉES» – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE ET DE LA DRAC ET DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CCAS DE LA VILLE D'ANNONAY ET DES COMMUNES PARTENAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les demandes de participation auprès du CCAS d'Annonay, des communes de Boulieu et Davézieux, et de subventions auprès du Conseil général de l'Ardèche et de la DRAC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.211- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU BASSIN D'ANNONAY"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE la subvention de 400€ à l'association "Les Amis de la bibliothèque du Bassin d'Annonay",

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.212 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
2012/2015**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de contrat enfance et jeunesse, pour la période 2012-2015 ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat enfance et jeunesse et tout document s'y rapportant.

**2012.213 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – BASE MINIMUM  
– MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe et les termes d'une motion

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente motion.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H20**

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées**